

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1 décembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 27
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 7
- AYANT DONNE POUVOIR : 5

Le Lundi 8 décembre 2014 à 19h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Claude MAHNANA, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Messieurs Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Monsieur Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN, Louis GARNIER (pouvoir à Monsieur Eric MINORET), Patrick MARTIN (pouvoir à Madame Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Monsieur Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-90-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014

N° 2014-90 CONVENTION ALP BUS

La M.I.H.T. a pour objectif de faciliter le transport des jeunes domiciliés sur le canton de Bourg-Saint-Maurice et détenteurs de la carte jeunes Haute Tarentaise.

En tant que gestionnaire des lignes régulières à partir de la commune centre desservant les communes supports ou non de stations de Haute-Tarentaise, ALPbus accepte, dans la limite des places disponibles, de faire circuler les jeunes particuliers y compris ceux non titulaires de la vignette Mobi-Savoie selon les modalités décrites dans la convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention (projet joint) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**



HauteTarentaise.fr

alt. 800~3800m

la vallée des neiges / snowvalley.fr



MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE TARENTEISE

☎ : 04.79.41.01.63 - Fax : 04.79.41.06.77 - @ : contact@hautetarentaise.fr – www.hautetarentaise.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALP BUS

ENTRE :

La Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise, BP 1 - 73707 SEEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD, désignée sous le vocable « MIHT »

d'une part,

ET :

La société ALP Bus, Z.A.E Les Jourdiés - 32, Rue des Vanneaux - 74800 PIERRE EN FAUCIGN.

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

La MIHT a pour objectif de faciliter le transport des jeunes domiciliés sur le canton de Bourg-Saint-Maurice et détenteurs de la carte jeunes Haute-Tarentaise.

En tant que gestionnaire des lignes régulières à partir de la commune centre desservant les communes supports ou non de stations de Haute-Tarentaise, ALP Bus accepte, dans la limite des places disponibles, de faire circuler les jeunes particuliers y compris ceux non titulaires de la vignette Mobi-Savoie selon les modalités décrites ci-dessous.

ARTICLE 2

Les jeunes répondants aux critères précisés dans l'article 1^{er} ont l'obligation préalable de réserver leur place dans les autobus dans les conditions suivantes :

-appel au n° }
-SMS } au minimum x jours à l'avance

Une confirmation leur sera adressée en retour par SMS.

ARTICLE 3

Les jeunes ayant réservés selon les conditions décrites à l'article 2 seront accueillis sans paiement de titre de transport, lequel sera facturé directement à la MIHT au prix unitaire de €.

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-90-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014

ARTICLE 4

La présente convention établit jusqu'au 30/08/2015 ; pourra être prorogée d'une durée maxima de 2 mois après accord des parties.

Fait à Séz, le

**Pour la Maison de l'Intercommunalité
de Haute-Tarentaise,**

Le Président,

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD

Pour la société ALP Bus,

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-90-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014